



■ **Décision SGA-DEC-2026- 097**
Droit de préemption urbain

Pôle développement urbain - Service foncier

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.213-1 à L.213-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUc, AUI et 2AU) du PLU approuvé le 18 décembre 2018,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et leur délégation, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017525T0274 reçue le 15 décembre 2025 portant sur un bien, propriété de la Société de Gestion Financière et Immobilière, à usage commercial sans occupant, sis 13 rue Jean Jaurès à Creil correspondant au lot n°68 de la copropriété cadastrée section XA n°2, le prix de cette aliénation étant fixé à 30.000,00 euros,
- Vu la demande de visite et de pièces complémentaires remise par courrier recommandé le 2 février 2026 ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,
- Vu la réception des documents demandés en date du 2 février 2026,
- Vu la visite intervenue le 17 février 2026 portant l'échéance du délai d'instruction de la DIA au 17 mars 2026,
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 janvier 2026 estimant la valeur vénale de ce bien à 30.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 21 juillet 2020,

■ **Considérant**

La situation de ce bien à proximité de la gare de Creil dans le périmètre d'intervention Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation Territoriale, du périmètre du projet urbain intercommunal « Gare Cœur d'Agglo » et de celui de l'OPAH-RU mené par la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),

■ **Décide**

Article 1 : La Ville de Creil délègue, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, son droit de préemption à la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°06017525T0274 reçue le 15 décembre 2025 portant sur un bien, propriété de la Société de Gestion Financière et Immobilière, à usage commercial sans occupant, sis 13 rue Jean Jaurès à Creil correspondant au lot n°68 de la copropriété cadastrée section XA n°2, le prix de cette aliénation étant fixé à 30.000,00 euros. Le délégataire sera tenu d'informer la commune de l'utilisation du bien acquis à fins de retranscription dans le registre afférent en Mairie.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, délégataire du Droit de Préemption Urbain en l'espèce, à la Société de Gestion Financière et Immobilière, propriétaire du bien, à Maître Alexis DUPIRE, notaire mandataire, ainsi qu'à M. Mehmet BOZTEPE, acquéreur du bien.

Article 3 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L2131-1 & L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 060-216001743-20260219-DCRG260224001-AU



Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :